



Le Plessis-Pâté

ARRETE MUNICIPAL PORTANT TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

A004-2025

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code des transports et notamment les articles 3121-2 à 3121-8, et R.3121-4 à R.3121-15,

VU la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'Arrêté préfectoral n° 08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

VU l'Arrêté municipal n° 2018-160 A du 8 octobre 2018 autorisant TAXI AXEL à exercer la profession de taxi en exploitant une place de taxi sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté,

CONSIDERANT le compromis de transfert de licence taxi entre le cédant TAXI AXEL et le cessionnaire SAS AKL TAXI daté du 7 novembre 2024,

CONSIDERANT la demande adressée à la mairie de reprise d'autorisation de stationnement établie le 6 janvier 2025 par le repreneur SAS AKL TAXI,

ARRETE

Article 1^{er} : AUTORISE la cession de licence taxi entre le cédant TAXI AXEL, domicilié 4 impasse Erik Satie – 77310 Pringy, et le cessionnaire SAS AKL TAXI, domicilié 5 allée des Corneilles – 77176 Savigny-Le-Temple.

Article 2 : TRANSFERE à compter du 1^{er} février 2025 l'autorisation de stationnement de taxi et l'exploitation d'une place de taxi, située 19 rue du 11 Novembre 1918 – 91220 Le Plessis-Pâté devant le bar-tabac LA BALISE, à la société SAS AKL TAXI dont M. Karim OUESLATI est le gérant et l'unique chauffeur (carte professionnelle n°07721538001).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

Fait au Plessis-Pâté, le 17 janvier 2025

Le Maire
Sylvain TANGUY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Notifié à l'intéressé le :

Transmission au contrôle de légalité le :